

Règlement du jeu

«Webank janvier 2019»

Article 1er -Présentation

- La Banque Attijari de Tunisie « Attijari bank », société anonyme au capital de 203 709 985 Dinars, dont le siège social est sis au 24, rue Hedi Karray Centre Urbain Nord 1080 Tunis, inscrite au registre de commerce sous le numéro B140811997, ayant le Matricule Fiscal N°000121J/P/M000, organise un jeu destiné aux **clients d'Attijari bank détenteurs de carte de paiement Webank**, et ce, conformément au présent règlement, ainsi qu'aux dispositions de la loi N°2002-62 du 9 juillet 2002 régissant les jeux promotionnels.

Article 2 : Objet du Jeu

- Le jeu «Webank janvier 2019 » a pour objectif de promouvoir la nouvelle banque digitale d'Attijari bank, et ce, à travers la récompense des clients Webank sélectionnés, et qui seront désignés gagnants à l'issue de la période du jeu suite à un tirage au sort.

Article 3 : Période du Jeu

- Le jeu couvre la période **du 28/01/2019 au 10/02/2019 (à minuit)**.

Article 4 : Conditions de Participation

- La participation des clients Webank à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.
- Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication qui utilise, à titre non limitative, les supports suivants : E-mailing, Facebook et Site Web de Webank.
- Seront sélectionnés les clients Webank ayant effectué des paiements par carte de paiement Webank durant la période du jeu, soit du 28/01/2019 au 10/02/2019.
- Attijari bank remboursera aux porteurs de carte Webank, qui auront été désignés gagnants suite à un tirage au sort, toutes leurs dépenses effectuées par la carte Webank pendant la durée du jeu.
- Les montants de leurs dépenses seront versés dans leurs comptes Webank et ce dans la limite des dotations fixées ci-dessous.
- Le nombre total des gagnants sera 6, soit, 3 clients We Trust et 3 clients We Start.
- 6 gagnants remplaçants seront également désignés lors du tirage au sort et auxquels seront attribués les lots au cas où les 6 premiers gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leurs lots.
- Les retraits par carte Webank ne sont pas considérés comme des paiements par carte et donc n'ouvrent pas droit à participation.

Article 5 : Conditions d'Eligibilité

- La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie, détenteur de compte Webank et d'une carte Webank, à l'exception du personnel et collaborateur, permanents ou occasionnels d'Attijari bank, ainsi que leurs conjoints, leurs ascendants et descendants, et de façon plus générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.
- Attijari bank se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.
- Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.
- Un participant qui se serait créé plusieurs adresses emails serait purement et simplement disqualifié et ne pourrait prétendre à aucun gain qui lui aurait été attribué.
- Un participant qui aura gagné par des moyens frauduleux avérés comme le piratage informatique et/ou exploitation d'une faille de sécurité dans le jeu serait purement et simplement disqualifié et ne pourrait prétendre à aucun gain qui lui aurait été attribué.

- Les informations personnelles transmises par les participants seront régies conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 6 : Règlement

- Le présent règlement est déposé chez Maître Faycal SAASOUKI, Notaire domicilié au 14 place Slimene Lemsi 2080 Ariana - ARIANA
- Le règlement est consultable dans son intégralité sur la plateforme Facebook de la page « WebankTunisie » <https://www.facebook.com/webanktunisie>
- Le règlement peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivante : l'agence Wezign.com - jeu «**Webank janvier 2019**», Rue du golf arabe, résidence El Khalij 2, bloc C, 1er étage, n°12 Menzah 8 - 2037 – Ariana, en indiquant le nom, prénom et adresse (remboursement du timbre au tarif en vigueur sur simple demande).

Article 7: Lots à Gagner

- Le participant ne peut gagner qu'un (1) seul et unique lot sur toute la durée du jeu.
- Le gain attribué à chaque gagnant sera versé dans son compte Webank.
- Les gains du jeu correspondent aux montants des dépenses effectuées moyennant la carte Webank, dans la limite d'un montant maximum de :
 - 2000 dt pour chacun des 3 clients We Start
 - 4000 dt pour chacun des 3 clients We Trust
- Le montant maximum total du jeu est de 18 000 dinars pour les 6 clients.
- Les gagnants à ce jeu seront les six (06) premiers participants éligibles, soit trois (03) clients We Trust et trois (03) clients We Start tirés au sort.

Article 8: Tirage au sort et Modalités d'Attribution des Lots

- La validation des gagnants sera effectuée en séance publique dans un délai de 15 jours maximum à partir de la date de clôture du jeu à l'adresse du siège d'Attijari bank sis au 24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord - 1080 Tunis, en présence du huissier de justice Maître Mourad HAKIM.
- Les gagnants seront contactés par téléphone et e-mail, dans un délai de 3 jours à partir de la date du tirage au sort, pour leur aviser de leur gain et leur indiquer les modalités d'acceptation de leurs lots qui devra être formalisée dans les sept (07) jours qui suivent la prise de contact.
- Les cadeaux non réclamés dans le délai de sept jours précité, seront annulés à l'égard des gagnants et attribués aux gagnants suppléants tirés au sort systématiquement après. A titre de précaution, le tirage au sort désignera douze (12) personnes : les six (06) premiers gagnants et les six (06) remplaçants.
- En cas de défaillance des premiers gagnants, les gagnants remplaçants seront contactés selon l'ordre du tirage au sort dans les mêmes délais et conditions précités.
- L'annonce des gagnants sera communiquée, après validation de la liste officielle des gagnants, sur la page Facebook « WebankTunisie » : <https://www.facebook.com/webanktunisie>, sans que cette date ne puisse dépasser le 25/03/2019
- Les lots sont attribués de manière nominative et conformément à la réglementation en vigueur et à la législation fiscale relative aux jeux d'hasard. Attijari bank se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. En cas d'indisponibilité pour un gagnant de profiter de son cadeau, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix.
- Le lot sera remis au gagnant, en personne, qui confirmera expressément et par tout moyen laissant une trace écrite l'acceptation du gain et des présentes règles de jeu, ainsi que l'autorisation à Attijari bank d'afficher son identité dans la liste des gagnants conformément à ce qui précède, et à utiliser son nom et son prénom dans des messages publicitaires et sur internet, pour toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.
- La remise du lot sera effectuée après vérification du respect des règles de jeu prévues par le présent règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du Règlement, le participant sera

automatiquement disqualifié et Attijari bank retirera le lot qu'elle lui avait attribué sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Autorisation de Publication des Noms des Gagnants

- En vertu de l'autorisation d'affichage visée à l'article 8 précédent, les gagnants autorisent Attijari bank, sans restriction ni réserve et sans préjudice aux dispositions réglementaires régissant la protection des données personnelles, à afficher leur identité à la presse et sur le site web de la banque, ainsi que sur la page facebook de la banque, et à l'utiliser à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération.

Article 10 : Clauses particulières

- Attijari bank déclare et garantit que le jeu « Webank janvier 2019 » respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels.

Article 11 : Fraudes

- Attijari bank se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.
- A cet effet, Attijari bank se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

- Attijari bank se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement, et ce, sous réserve d'afficher l'information sur les mêmes supports publicitaires précités.
- La responsabilité d'Attijari bank ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.
- Attijari bank se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un affichage sur les mêmes supports publicitaires précités.

Article 13 - Litiges

- Tout désaccord pouvant naître sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux de la ville de Tunis.

Banque Attijari de Tunisie

Attijari bank

Reçu le.....

Maître